

# les risques majeurs

## Tempête

Intempérie hivernale  
exceptionnelle

Transports de matières  
dangereuses

## Inondations



*Ce qu'il faut faire*



Saint Jean de la Ruelle a la réputation d'une commune calme à l'abri des excès.

Faut-il en déduire qu'il s'agit d'une commune sans risque ? Si Saint Jean de la Ruelle présente peu de dangers permanents, il n'en demeure pas moins qu'un risque lié à un événement exceptionnel, climatique ou technologique, demeure. Le risque zéro n'existe pas. Rien ne permet d'affirmer que des intempéries ou qu'un accident de transport de matières dangereuses ne se produiront pas.

Ce document n'a pas pour but d'inquiéter mais d'informer d'une manière complète sur les risques et les mesures pour y faire face.

C'est une information préventive qui consiste à renseigner les citoyennes et les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur leurs lieux de vie, de travail, de loisirs.

Selon la loi du 22 juillet 1987, «les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels possibles».

La chaîne d'information va de l'État au citoyen.

Des documents d'information ont été réalisés au niveau Départemental (Dossier Départemental des Risques Majeurs DDRM) et Communal (Dossier Communal Synthétique-DCS et Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM). Ces documents sont consultables par tous à la Mairie.

# Qu'est ce qu'un Risque Majeur ?

Plus souvent appelé catastrophe, le Risque Majeur résulte de la présence d'un événement dangereux nommé «aléa» sur une zone présentant des enjeux humains économiques, écologiques. Ces aléas peuvent être naturels ou technologiques.

Le Risque Majeur est caractérisé par :

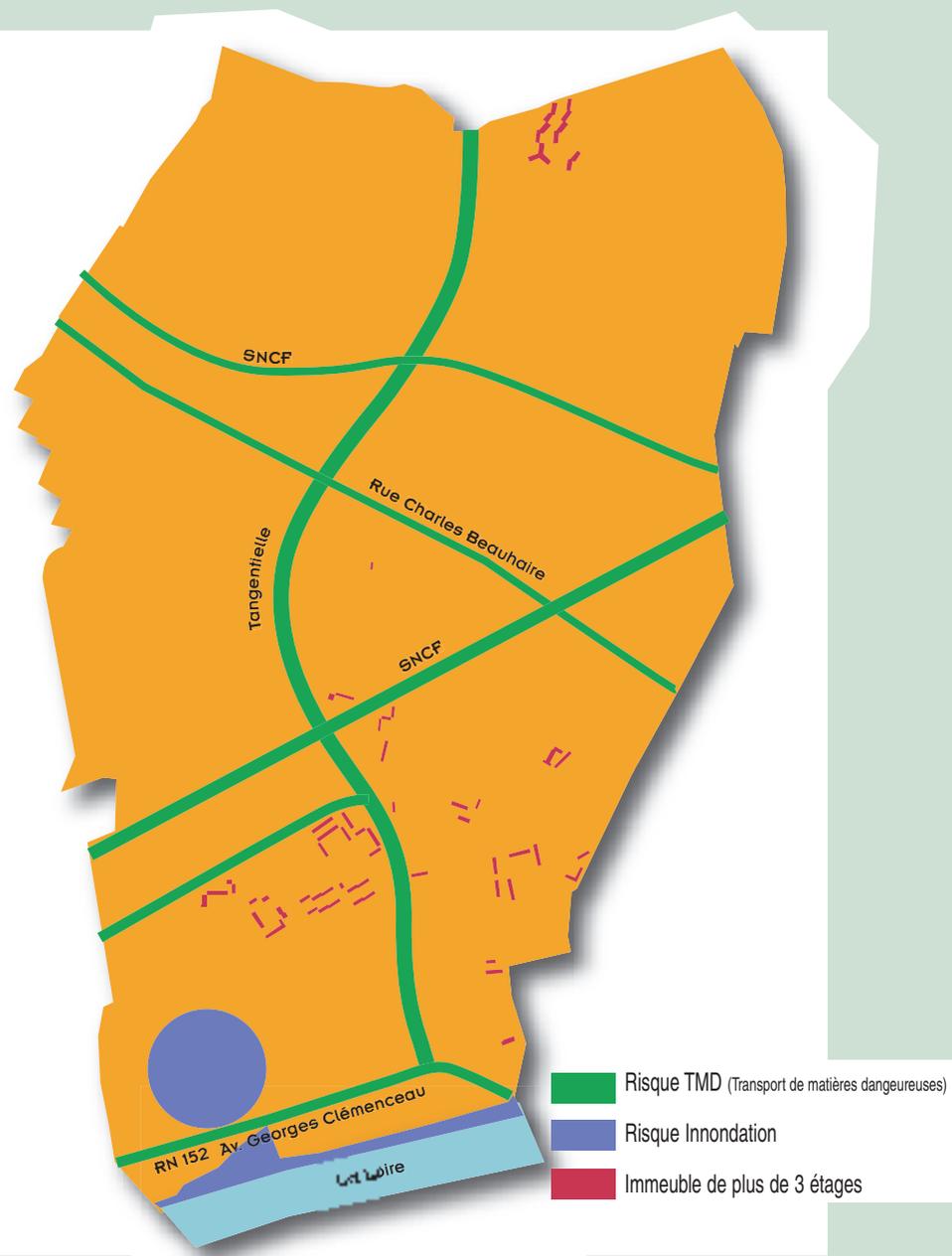
- **une faible fréquence**

Si bien qu'on peut parfois être tenté d'oublier son existence et de ne pas s'y préparer. Il est donc nécessaire d'anticiper sur les risques majeurs afin d'en limiter les conséquences.

- **sa gravité élevée**

Les conséquences sont très lourdes à porter pour les populations et l'ampleur des dégâts dépasse les capacités de réaction classiquement mobilisées face à un problème naturel ou industriel.

## Les Risques majeurs a Saint Jean de la Ruelle. La carte des risques.



# Les risques naturels

## • Le risque de tempête

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. L'éloignement du couloir ligérien ne diminue en rien la force des vents, puisque la commune se trouve sur le sommet du coteau bordant la Loire.

## • L'intempérie hivernale exceptionnelle

En général, l'hiver est peu rigoureux dans le Loiret. Les chutes de neiges peuvent atteindre 2 à 3 cm, avec des hauteurs cumulées inférieures à 20 cm. Les hivers de 1979/1980 et 1986/1987 ont montré que la situation peut devenir préoccupante lorsque ces intempéries sont exceptionnellement longues, que le froid devient intense et que les chutes de neige dépassent les valeurs habituelles. L'enneigement important et la généralisation du verglas, notamment sur les réseaux de circulation, entraînent la paralysie générale du réseau routier, autoroutier et parfois ferroviaire et les répercussions économiques sont importantes. Le risque réside alors dans l'inaccessibilité aux zones sensibles.

## • Les risques technologiques

Les risques liés au Transport de Matières Dangereuses (T.M.D). Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le risque des transports de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses.

## • Le risque d'inondation

L'inondation par débordement de la Loire n'a que peu d'impact à Saint Jean de la Ruelle. Au regard de la topographie des bords de Loire, une crue ne toucherait pas beaucoup d'habitations. Le nombre de personnes habitant en zone inondable est peu important : une partie de l'emprise du lycée Technologique et Professionnel Maréchal Leclerc de Hautecloque, le camping Gaston Marchand et quelques maisons se trouvent sur le périmètre pouvant être inondé.

# Les tempêtes

## Les dispositifs mis en place

### Surveillance météorologique

• la carte de vigilance est élaborée deux fois par jour depuis Toulouse par Météo France. Elle est diffusée auprès du public par l'intermédiaire des médias, du site Internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) et des répondeurs téléphoniques de Météo France.

• les bulletins de suivi régionaux sont élaborés systématiquement lors d'une mise en vigilance orange et rouge du département ; ce bulletin détaille le message et diffuse des conseils de comportement adaptés au risque.

### Plans d'Intervention

• Plan de Secours Spécialisés  
le Plan ORSEC est déclenché en cas de besoin

• Un plan d'évacuation et d'hébergement peut-être déclenché par les autorités pour reloger les populations dont le logement est détruit ou inhabitable.

Les risques majeurs d'intempéries sont essentiellement ceux qui résultent des tempêtes.

## Des vents violents

Conséquences directes de l'inégalité des pressions, ils sont d'autant plus violents que la chute de pression est importante et rapide entre les zones anticycloniques et dépressionnaires. Ils sont aussi fonction de la surface du sol. Une tempête correspond à des vents moyens supérieurs à 89 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.



## Des précipitations importantes

Les pluies accompagnant les perturbations peuvent provoquer des dégâts importants : inondations, glissements de terrain, coulées de boue...

## Quelques tempêtes remarquables

Depuis 1950, près de cent tempêtes ont affecté l'Europe et fait plusieurs milliers de victimes. Ces tempêtes extra-tropicales surviennent le plus souvent en automne – hiver (d'où leur appellation de tempêtes d'hiver) (ex : 1999 : tempête du 26 décembre)

## Les conséquences des tempêtes

Elles concernent l'ensemble du territoire communal. Il n'existe pas de zones réellement abritées.

Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...), et des réseaux aériens (électricité et téléphone).

# Ce qu'il faut faire

## Avant

### Prévoir :

- Restez chez vous, ou dans un abri en dur
- Ranger les objets exposés aux vents, les animaux

### S'informer :

- Renseignez vous sur la météo et suivez les bulletins d'alertes - Tél.: 08.36.68.02.45 (prévisions à 5 jours) Internet : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

## Pendant

### S'informer :

- Radio FM : 99.2 / 102.0 / 100.9
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre et les prévisions météo.

### Maîtriser :

- Eviter les déplacements
- Ne téléphonez pas sauf nécessité absolue

### En cas de déplacement pour cause d'urgence :

- Eviter de marcher sur les trottoirs (chute de tuiles, cheminées, antennes)
- Eviter de circuler dans les zones boisées
- Rouler à faible allure

## Après

- Evaluer les dangers résiduels :
  - Fils électriques, fils téléphoniques
  - Objets prêt à tomber (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes...)
- Saisir le maire pour une déclaration de catastrophe naturelle

## Agir

- Réparer ce qui peut l'être (toiture notamment)
- Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Respecter les priorités imposées aux services chargés de remettre en état (Equipement, Mairies, etc...)

# L'intempérie hivernale exceptionnelle



## Les dispositifs mis en place

### Information

Il existe un dispositif de mise en place d'alertes météorologiques. Celles-ci sont diffusées sur : la télévision et les radios locales

### L'Organisation hivernale DOVH (Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale)

Les gestionnaires routiers appliquent les dispositions prévues dans leur Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale, pour traiter les périodes neigeuses ou de verglas selon les priorités retenues, lesquelles dépendent du trafic sur les voies de circulation.

### Plan de déneigement Local

Il prévoit et organise le dégagement des voies d'accès prioritaires sur la commune. La commune de Saint Jean de la Ruelle a mis en place un plan de déneigement local en 1994 .

Les hivers 1979-1980 et 1986-1987 ont montré que la situation peut devenir préoccupante lorsque les intempéries sont exceptionnellement longues, que le froid devient intense et que les chutes de neige dépassent les valeurs «habituelles».

**Le risque réside alors dans l'inaccessibilité aux zones sensibles** (Ex : Etablissement de santé et dans l'effondrement de toitures).

### La priorité est donc de dégager les accès.

Pour la commune de Saint Jean de la Ruelle, la priorité est de dégager les accès vers le N60, la N152 et la N157, pour permettre les connexions avec Orléans, Meung-sur-Loire, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et une bonne circulation des poids lourds.



## Ce qu'il faut faire

### Avant

- Protéger ses installations du gel (vidanger les canalisations, protéger les compteurs d'eau...)
- Eviter les sorties non indispensables

### Prévoir

- Couvertures, vêtements chauds, provisions en cas de déplacement indispensable

### S'informer

- Des messages météorologiques
- Des consignes de sauvegarde

Renseignez vous sur les conditions de circulation : CRIR (Centre régional d'information et de coordination Routière) : 01.48.99.33.33  
Bison futé : [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

### Pendant

- Ecouter la radio pour s'informer
- Du niveau d'alerte
- Des messages météo
- Des consignes des autorités
- Protection des personnes vulnérables les plus proche

### Maîtriser

- Eviter les déplacements inutiles
- Maintenir une ventilation efficace de son domicile afin d'éviter toute intoxication au monoxyde de carbone, en cas de dysfonctionnement des appareils de chauffage

### En cas de déplacement pour cause d'urgence

- Prévoir des équipements spéciaux avant de s'engager sur un itinéraire enneigé : chaînes, pelle
- Se renseigner sur l'état des routes
- Ne pas s'aventurer seul, loin de son véhicule, dans les intempéries.

### Après

#### Evaluer les éventuels dégâts

- Signaler les dégâts à son assureur et en mairie

#### Evaluer les dangers

- Fils électriques
- Fils téléphoniques
- Canalisations endommagées par le froid.

# Le Transport de Matières Dangereuses

## Les dispositifs mis en place

Le risque TMD est limité grâce aux moyens mis en œuvre. Ses conséquences peuvent être minimisées par une connaissance des produits, de leur comportement et de leurs effets, et par la connaissance des consignes. Au niveau départemental, des cellules mobiles d'intervention chimique sont constituées par des sapeurs-pompiers ayant pour mission d'effectuer une reconnaissance et une identification du produit. Elles participent également aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, l'établissement d'un périmètre de danger. Le plan secours spécialisé TMD est entré en vigueur en 1996. En cas de besoin, le Préfet peut également déclencher le PLAN ROUGE (secours à de nombreuses victimes).

Le risque «Transport de Matières Dangereuses» (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. Ce transport fait l'objet d'une réglementation stricte et rigoureuse : «Le Règlement du TMD». Une matière dangereuse est une substance qui présente un risque grave pour l'homme, les biens ou l'environnement du fait d'explosion, d'incendie, d'émanations, de fuite. Les conséquences peuvent se cumuler, ce qui aggrave la situation. Le département du Loiret, en périphérie de la région parisienne, possède des axes de circulation importants, avec un fort trafic poids lourd et ferroviaire.

Le risque TMD peut survenir en tout point de la commune, (ex : lors du ravitaillement d'une station service en centre-ville), mais certains itinéraires sont plus exposés. Ceci a une incidence sur l'information préventive qui doit se faire à deux niveaux :

- Au niveau de la zone de risque (zones longeant les tracés routiers ou ferroviaires) les populations concernées sont ciblées par l'information préventive.
- Au niveau de la commune. Les populations sont informées de l'existence du risque.

## A Saint Jean de la Ruelle

La zone à risque est composée par une bande de 50 m de large située de part et d'autre des axes les plus importants.

- La voie ferrée Orléans – Blois qui longe le stade, le gymnase, le «Centre Commercial des Trois Fontaines», des entreprises du Parc Ingré - Saint Jean de la Ruelle et le groupe «BRANDT» ;
- La voie ferrée Orléans - Chateaudun qui longe quelques usines «Brandt» et «Germond Sidérurgie», le Collège Max Jacob, la pépinière d'entreprises ;
- La route de Chateaudun (N 157) en provenance du Faubourg Saint-Jean à Orléans (qui longe une école primaire), l'institution Louise Houdré, la Mairie ;
- La Nationale 152, longeant la Loire et desservant une usine «Saint-Jean Composant moteurs» et «Fédéral Mogul»,
- La nationale 552 reliant la tangentielle à l'A.71 (Collège Malraux et école F. Mitterrand).

Le niveau communal est constitué par l'ensemble des voies de circulation du territoire communal et plus particulièrement par la zone Industrielle et le «Centre Commercial des Trois Fontaines»

# Ce qu'il faut faire

## Pendant

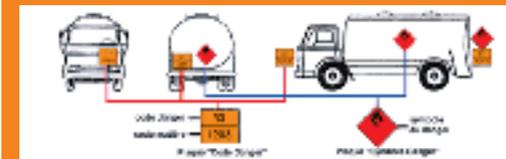
Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

### • Donner l'alerte

18 POMPIERS - 17 POLICE - 15 SAMU

### • Indiquer :

Le lieu exact - Le mode de transport - Le nombre de victimes - Le numéro de produit - Le code de danger figurant sur la cuve du camion - La nature du sinistre



### • S'éloigner du site

Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie)

Si un nuage toxique se dirige vers vous :

Fuir selon un axe perpendiculaire au vent

Se mettre à l'abri dans un bâtiment

Se laver en cas d'irritation

Changer de vêtements si possible

### • Se confiner

Fermer les portes, fenêtres, aérations, soupiraux.

**Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.**

Ecouter la radio pour connaître les consignes

Bleu Orléans FM 100.9

RCF-Saint-Aignan FM 91.2

Radio Arc-en-ciel FM 96.2

Vibration FM 102

France-Inter FM 99.2

Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue)

Libérez les lignes pour les secours.

Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

## Après

Se laver en cas d'irritation – changer de vêtements si possible – si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces.

# Les inondations

## Les dispositifs mis en place

### Prévision

La surveillance de la Loire par le Réseau Cristal permet au service de prévision des crues d'alerter le préfet et de donner des prévisions à 48h.

### Prévention

En cas d'inondation, des dispositifs de réaction sont prévus : au niveau départemental un plan secours spécialisé pour les inondations (PSSI) prévoit les procédures visant à assurer la sécurité des personnes.

Il s'articule avec un plan de surveillance des levées et un plan d'évacuation et d'hébergement.

### Protection

Les levées constituent la première protection contre les inondations. La mise en place de déversoirs (Jargeau) et de barrage (Villerest en amont de Roanne) permettent une relative protection des personnes, des biens, des activités économiques et de l'environnement.

## Trois formes d'inondation possible en plaine

- par débordement direct d'une rivière qui touche des vallées entières
- par accumulation d'eau ruisselée
- par remontée dans les réseaux d'assainissement dans des points bas localisés.

## Trois origines possibles en Loire

- Les crues océaniques sont les plus fréquentes. Elles sont provoquées par des fronts pluvieux venant de l'océan apportant des quantités d'eau abondantes sur le Limousin, l'Auvergne et le Bassin Parisien. Les débits de ces crues sont toujours inférieurs à ce que les levées peuvent contenir.
- Les crues cévenoles sont les plus brutales. Elles résultent de précipitations orageuses d'origine méditerranéenne, qui surviennent en automne ou plus rarement au printemps, sur les Cévennes et les hauts bassins de la Loire et de l'Allier. Si elle ne sont pas soutenues par des apports océaniques en aval elles s'atténuent rapidement et ne provoquent pas de dégâts en Loire Moyenne.
- Les crues mixtes : la conjonction d'une crue cévenole et d'une crue océanique peut se traduire par une montée des eaux généralisée sur l'ensemble du bassin. Ce sont les crues les plus redoutables pour la Loire Moyenne. La production simultanée de ces deux phénomènes est rare, mais elle occasionne des crues

exceptionnelles comme en 1846, 1856 et 1866 ; Au confluent de la Loire et de l'Allier, leur débit maximum a été estimé à 7600m<sup>3</sup>/s (débit moyen annuel : 360 m<sup>3</sup>/s). Ces crues ont submergé la quasi-totalité des vals et provoqué de nombreuses brèches dans les levées.

## Les conséquences des inondations pour la commune de Saint Jean de la Ruelle.

Les inondations par débordement de la Loire n'ont que peu d'impact sur notre commune. Lors des crues du siècle passé, les eaux ont atteint les bas quartiers «Saint-Gabriel», «Maison-Rouge» et la «Petite Espère». Au regard de la topographie des bords de Loire, même une crue centennale ne toucherait pas beaucoup plus d'habitations.

Dans tous les cas l'inondation sera une submersion lente et longue.

Sur l'ensemble de la commune, 15 à 20 personnes seulement habitent en zone inondable. Et peu de bâtiments se trouvent dans ce secteur : une partie du Lycée Maréchal Leclerc de Hautecloque, le camping G.Marchand ainsi que 2 à 3 maisons ne se trouvent dans le périmètre pouvant être inondé.

Le risque d'inondation est donc minime par rapport à celui connu par les communes du sud de la Loire.

## Ce qu'il faut faire

### Avant

- S'informer de la situation de son habitation au regard du risque d'inondation
- Prévoir les moyens d'évacuation
- Connaître les itinéraires
- Connaître les points de rassemblement
- Connaître le lieu d'hébergement

### Pendant

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
  - Couper l'électricité. Couper le gaz. Penser à l'amarage (cuves...) Garer les véhicules
  - Protéger, déplacer, mettre hors d'eau les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec (archives, papiers importants...)
  - Fermer portes, fenêtres, aérations soupiriaux. Ne pas prendre l'ascenseur
  - Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papier d'identité, radio à piles, torche, vêtements chauds, médicaments
  - Ecouter la radio pour connaître les consignes
- |                     |          |
|---------------------|----------|
| France Bleu Orléans | FM 100.9 |
| RCF-Saint-Aignan    | FM 91.2  |
| Radio Arc-en-ciel   | FM 96.2  |
| Vibration           | FM 102   |
| France-Inter        | FM 99.2  |
- Ne pas téléphoner (sauf en cas d'urgence absolue) Libérez les lignes pour les secours
  - Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
  - Ne pas aller dans une zone inondée

### Après

- Aérer les pièces
- Désinfecter à l'eau de Javel
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Chauffer dès que possible

# Organisation Municipale de crise

L'organisation de la sécurité publique en situation de crise repose en premier lieu sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police. Dans ce cadre, le maire a la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour alerter les habitants et de «pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours...» (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour donner l'alerte et assurer le déclenchement des opérations, une permanence est assurée en continu par un technicien et un élu (tél. 06.73.98.04.43).

Lorsque la gravité de l'événement le justifie, la direction des opérations de secours relève du Préfet. Toutefois, les principes d'actions du Plan Communal de Sauvegarde conservent toute leur valeur puisqu'il est conçu pour s'intégrer dans la structure départementale mise en œuvre.



## Pour en savoir plus

**Mairie de Saint Jean de la Ruelle**  
71, rue Charles Beauhaire  
02 38 79 33 00

**Préfecture du Loiret, service interministériel de Défense et de Protection Civile**  
181, rue de Bourgogne  
45042 Orléans Cédex  
02 38 81 40 00  
Site internet : [www.loiret.pref.gouv.fr](http://www.loiret.pref.gouv.fr)

**Direction Régionale de l'Environnement**  
5, Avenue Buffon, BP 6407  
45064 Orléans Cédex 2  
02 38 49 91 91  
Site internet : [www.centre.environnement.gouv.fr](http://www.centre.environnement.gouv.fr)

**Direction Départementale de l'Équipement**  
131, rue du Faubourg Bannier  
45000 Orléans  
02 38 52 46 46  
Site internet : [www.equipement.gouv.fr](http://www.equipement.gouv.fr)

**Institut des Risques Majeurs**  
9, rue Lesdiguières  
38000 Grenoble  
04 76 73 73  
Site internet : [www.irma.grenoble.com](http://www.irma.grenoble.com)

**Conseil Général du Loiret  
Cellule inondation**  
15, rue Eugène Vignat, BP 2019  
45010 Orléans Cédex 1  
02 38 25 42 11  
Site internet : [www.loiret.com](http://www.loiret.com)

**Etablissement Public Loire**  
3, avenue Claude Guillermin, BP 6125  
45061 Orléans Cédex 2  
02 38 64 31 51  
Site internet : [www.eptb-loire.fr](http://www.eptb-loire.fr)

**Agence de l'eau Loire Bretagne  
Équipe Pluridisciplinaire Plan Loire**  
Avenue Buffon, BP 6339  
45063 Orléans Cédex 2  
02 38 69 18 28  
Site internet : [www.equipe-plan-loire.org](http://www.equipe-plan-loire.org)

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret**  
195, rue de la Gourdonnerie, BP 52 222  
Semoy  
45402 Fleury les Aubrais Cédex  
02 38 52 35 23

**Conseil Régional du Centre**  
9, rue Saint Pierre Lentin  
45041 Orléans Cédex 1  
02 38 70 30 30  
Site internet : [www.region.centre.fr](http://www.region.centre.fr)

**Contacts utiles**  
Pompiers 18  
Police 17  
Samu 15  
Météo 08 92 68 02 45  
Police Municipale de Saint Jean de la Ruelle 02 38 72 17 17

# Document à conserver



**Centre Technique Municipal**

77, rue Croix Baudu

02 38 71 73 00

[services.techniques@ville-saintjeandelaruelle.fr](mailto:services.techniques@ville-saintjeandelaruelle.fr)

[www.ville-saintjeandelaruelle.fr](http://www.ville-saintjeandelaruelle.fr)

2005